

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/878

2 octobre 2008

(08-4675)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais/  
français/  
espagnol

## **ACTIONS DE L'OIE EN FAVEUR DU COMMERCE DES PRODUITS (MARCHANDISES) D'ORIGINE ANIMALE ET INITIATIVES CLÉS PRISES PAR CETTE ORGANISATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS DES MEMBRES**

Communication de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)

La communication ci-après, reçue le 1<sup>er</sup> octobre 2008, est distribuée à la demande de l'OIE.

### **Faciliter le commerce des produits (marchandises) d'origine animale**

1. L'OIE travaille actuellement à la facilitation du commerce des produits (marchandises) d'origine animale, sous les auspices de ses commissions spécialisées (Commission scientifique, Commission du Code terrestre et Commission du Code aquatique). Son objectif est d'améliorer les normes existantes et d'en développer de nouvelles qui soient faciles à utiliser et à comprendre, afin de faciliter le commerce des produits tirés des animaux terrestres et aquatiques, tout en assurant l'absence de risques liés à ces échanges. Les produits issus des animaux terrestres et des animaux aquatiques sont présentés ici séparément car ils donnent lieu à des questions différentes en matière de santé animale et de sécurité sanitaire, même s'ils répondent à des principes similaires.

2. L'OIE collabore avec le Royaume-Uni (Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales et Ministère du développement international) à toute une série d'initiatives visant à soutenir le commerce des marchandises issues des animaux terrestres, parmi lesquelles figure le développement de nouveaux programmes de recherche scientifique.

#### *Produits issus d'animaux terrestres*

3. L'OIE a mis en place un Groupe *ad hoc* d'experts sur le commerce des produits (marchandises) issus des animaux terrestres, qui s'est réuni pour la première fois du 21 au 23 juillet dernier. Les participants ont eu des discussions fructueuses et ont formulé des recommandations pour que l'OIE poursuive ses travaux en plusieurs directions:

- a) préparation de publications visant à faire connaître son engagement en faveur de politiques de développement mondial du commerce des marchandises;
- b) recherche de financements pour des études visant à faciliter le commerce des marchandises;

- c) recueil d'informations sur l'application par les Membres des normes de l'OIE, notamment en matière de commerce des marchandises;
- d) adoption de normes complémentaires pour le Code terrestre afin de faciliter le commerce des marchandises;
- e) promotion du commerce des marchandises et support technique y afférent;
- f) renforcement des Services vétérinaires afin que ceux-ci puissent appliquer efficacement les normes internationales de l'OIE et conserver leur crédibilité pour la délivrance des certificats zoosanitaires;
- g) étude des variations antigéniques au sein des sérotypes SAT<sup>1</sup> du virus aphteux, en vue de la sélection de vaccins et du développement d'outils diagnostiques pour aider les pays africains à appliquer des mesures d'atténuation des risques, acceptables pour le commerce et la sécurité des marchandises.

4. La Commission du Code terrestre discutera de ces recommandations lors de sa réunion prévue du 29 septembre au 10 octobre. Elle publiera ensuite le rapport du Groupe ainsi que les recommandations qu'elle aura formulées en vue d'une actualisation du site Internet de l'OIE.

#### *Produits issus d'animaux aquatiques*

5. La première réunion du Groupe *ad hoc* de l'OIE sur la sécurité sanitaire des produits issus des animaux aquatiques s'est tenue du 27 au 29 août 2008. Le Groupe a souligné la croissance mondiale de la production et du commerce de toute une série de produits issus des animaux aquatiques. Il a souligné les lacunes importantes des connaissances scientifiques concernant l'effet des procédés de transformation sur l'inactivation des agents pathogènes touchant les animaux aquatiques.

6. Le Groupe *ad hoc* a mis au point des critères qui pourraient être utilisés pour évaluer la sécurité sanitaire des marchandises issues des animaux aquatiques, quel que soit le statut sanitaire des populations sources. Parmi ses activités futures, le Groupe procédera à une évaluation des produits couramment commercialisés en fonction de ces critères et formulera des recommandations permettant de considérer comme dénués de risques certains produits ou certaines classes de produits dans le cadre des échanges commerciaux.

7. La Commission du Code aquatique discutera des recommandations du Groupe lors de sa réunion d'octobre 2008 avant de publier le rapport et les recommandations correspondantes.

#### **Intervention de l'OIE en faveur du développement des capacités**

8. L'OIE conduit actuellement plusieurs initiatives pour aider ses membres à améliorer leurs capacités.

#### *Programme de jumelage entre laboratoires*

9. Neuf projets de jumelage incluant quatre Laboratoires de référence de l'OIE sont en cours ou doivent débiter prochainement. Deux propositions sont en phase de finalisation et trois sont à l'étude.

10. Afin de faciliter la présentation des dossiers de demande et la gestion des projets de jumelage, l'OIE a publié un Guide des projets de jumelage certifiés par l'OIE entre laboratoires et un modèle de

---

<sup>1</sup> L'une des souches du virus aphteux, actuellement présente sur le continent africain.

contrat. Ce guide a été distribué lors de la conférence de l'Association mondiale des laboratoires de diagnostic vétérinaire, qui s'est tenue à Melbourne, en Australie, en novembre 2007, et lors de la 76<sup>ème</sup> Session générale de l'OIE, qui s'est déroulée à Paris, en mai 2008. La version la plus récente de ce document est disponible sur le site Web de l'OIE ([http://www.oie.int/download/LABREF/F\\_Guide.pdf](http://www.oie.int/download/LABREF/F_Guide.pdf)).

### *Évaluations PVS de l'OIE*

11. L'annexe 1 fait le point sur les évaluations PVS de l'OIE.
12. Le principal résultat d'une évaluation PVS est la description du stade d'avancement constaté pour chacune des 40 compétences critiques identifiées pour un système national de santé animale (Services vétérinaires). À ce jour, il existe cinq stades possibles pour ces 40 compétences critiques (ou subcritiques), soit 200 possibilités au total. Les rapports PVS reposent sur des éléments de preuves référencés et des informations qualitatives factuelles, et non sur des hypothèses.
13. À la suite de cette évaluation formelle, une étape importante inclut l'identification des principales priorités pour le pays en fonction du contexte économique et politique national (éradication des maladies, maîtrise des zoonoses, exportations par exemple), la définition d'objectifs spécifiques pour chacune des compétences critiques et le stade d'avancement à rechercher.
14. Dans un programme actuellement en cours de développement, l'OIE a commencé à travailler avec des experts et des partenaires sur une évaluation quantitative des besoins. La difficulté consiste à identifier les activités, tâches et ressources spécifiques requises pour appliquer les recommandations spécifiques issues de l'évaluation PVS. Cet aspect fera l'objet du programme d'analyse PVS des lacunes, qui consiste à cerner au cas par cas les besoins réels des pays pour respecter les normes internationales de l'OIE en matière de qualité des Services vétérinaires, sur la base de l'outil PVS de l'OIE.
15. Ce volet sera utilisé par les pays, en collaboration avec l'OIE, les partenaires et les financeurs, pour préparer des programmes d'investissement visant à atteindre le stade d'avancement recherché, et il sera directement relié aux normes de qualité internationales de l'OIE pour les Services vétérinaires. Les partenaires et les financeurs devront estimer les coûts impliqués pour obtenir les améliorations désirées, en utilisant leurs propres instruments et procédures.
16. Outre l'analyse des lacunes, l'OIE peut également fournir aux pays une assistance complémentaire par: i) le partage de modèles de législations zoosanitaires adaptées, respectant les normes de l'OIE pour la modernisation de la législation vétérinaire nationale; ii) la conduite de missions spécifiques visant à améliorer la législation nationale; iii) l'appui de propositions de jumelages nord-sud ou sud-sud entre laboratoires; iv) le soutien de la banque mondiale de vaccins; v) des programmes de formation régionaux/nationaux pour les Délégués, les points de contact et les acteurs nationaux et vi) des missions de suivi PVS pour évaluer les évolutions en fonction des normes et des recommandations, y compris après le programme d'analyse des lacunes.

### *Renforcement de la législation vétérinaire*

17. La législation vétérinaire est un élément essentiel de l'infrastructure nationale qui permet aux autorités vétérinaires de remplir leurs fonctions clés, notamment la surveillance, la détection précoce et la prophylaxie des maladies animales et des zoonoses, la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, ainsi que la certification des animaux et des produits d'origine animale destinés à l'exportation. Face à la croissance du commerce mondial, aux changements climatiques et à l'émergence ou la réémergence de certaines maladies susceptibles de traverser rapidement les frontières internationales, les Services vétérinaires doivent être soutenus par une

législation efficace afin de répondre aux critères de performance de l'OIE pour les fonctions essentielles.

18. L'OIE a bien conscience que dans de nombreux pays en développement, la législation vétérinaire est obsolète et inadaptée aux défis actuels et futurs. À la demande de ses membres, l'Organisation élabore actuellement des lignes directrices sur les éléments essentiels que doit couvrir une législation vétérinaire. Tout membre qui a participé à une évaluation PVS de l'OIE peut demander une mission de suivi destinée à fournir conseil et assistance pour moderniser sa législation vétérinaire nationale. L'OIE prévoit de mettre en ligne les informations essentielles sur son site Internet d'ici à la fin de l'année. Cinq missions destinées à réviser la législation vétérinaire ont déjà été conduites et/ou sont en cours de préparation.

*Compartmentation pour les maladies des volailles*

19. Avec le soutien des normes de l'OIE et du dispositif pour le développement des normes et du commerce international (STDF), qui a permis de financer des dotations pour la préparation de projets, l'OIE collabore avec le Brésil et la Thaïlande à la préparation de projets de compartimentation afin de faciliter le commerce des produits avicoles, compte tenu de la présence de l'influenza aviaire et de la maladie de Newcastle (deux maladies importantes des volailles). Des études conduites récemment ont ouvert la voie au développement de programmes nationaux visant à appliquer la compartimentation aux volailles. L'OIE espère que les deux pays soumettront officiellement des projets et des demandes pour bénéficier du dispositif STDF dans les mois à venir.

ANNEXE 1

Missions d'Évaluation PVS – (jusqu'au 25 septembre 2008)

Région	Demandes officielles	Missions finalisées	Rapports envoyés aux pays
Afrique	36	32	24
Amériques	15	10	6
Asie/Pacifique	13	10	6
Europe	9	8	7
Moyen-Orient	11	5	3
<b>Total</b>	<b>84</b>	<b>65</b>	<b>46</b>

Demandes officielles:

Afrique (36): *Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo(RD), Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie.*

Amériques (15): *Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Guyana, Honduras, Jamaïque, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay.*

Asie/Pacifique (13): *Bangladesh, Bhoutan, Brunei, Cambodge, Corée (Rép. pop. dém.), Fidji, Indonésie, Laos, Mongolie, Népal, Philippines, Sri Lanka, Viet Nam.*

Europe (9): *Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Roumanie, Turquie, Ukraine.*

Moyen-Orient (11): *Arabie saoudite, Autorité nationale palestinienne, Bahreïn, Émirats arabes unis, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, Syrie, Yémen.*

*Italiques: Missions finalisées.*